



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Intelligence Artificielle et Sciences des Données (E.N.S.I.A.S.D) de Taroudant et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole de son corps enseignant et leurs devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 - MISSIONS ET VOCATIONS DE L'E.N.S.I.A.S.D. -----

L'E.N.S.I.A.S.D est un établissement d'enseignement supérieur relevant de l'Université Ibn Zohr. Ses missions sont les suivantes :

- Former des ingénieurs en informatique et en technologies de l'information, capables de répondre aux besoins des organismes publics et privés et d'améliorer leur compétitivité.
- Offrir à l'élève ingénieur une formation complète et approfondie, tant sur le plan théorique que pratique. Cette formation est enrichie par des compétences managériales et de communication, conformément au cahier des normes pédagogiques.
- Développer des actions de recherche-développement couvrant divers domaines de l'informatique et des disciplines connexes.

#### LES FILIERES :

Les filières accréditées à l'ENSIASD sont les suivantes :

- Sciences des données, Big Data & IA
- Sécurité IT et Confiance Numérique
- Ingénierie Logicielle
- Management et Gouvernance des Systèmes d'Informations

#### DEBOUCHES ET RETOMBEES DE LA FORMATION

Selon la filière choisie, l'ingénieur formé à l'ENSIASD peut occuper ou évoluer vers plusieurs métiers, parmi lesquels :

- Ingénieur d'études
- Administrateur de bases de données,
- Ingénieur en analyse des données
- Développeur de logiciels de traitement de données
- Développeur de solutions pour les data, spécialiste en Machine Learning / IA
- Ingénieur en sécurité, études et développement de logiciels sécurisés
- Responsable de la sécurité des systèmes d'information
- Auditeur en sécurité des systèmes d'information
- Auditeur informatique
- Urbaniste des SI, Business Analyst,
- Auditeur technique ou organisationnel, intégrateur
- Chef de projets

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PRESENCE -----

La présence des étudiants aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire.

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadrants de ces visites et stages. Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de L'ENSIASD chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Il est précisé que le nombre de certificats médicaux déposés par un étudiant sera pris en compte lors des délibérations des résultats. Un dépôt excessif de certificats médicaux ne donnera pas droit automatiquement à l'indulgence de la part des enseignants lors de l'évaluation ou des décisions pédagogiques.

#### ARTICLE 3-JUSTIFICATION DES PRESENCES ET ASSIDUITE -----

Les absences et les retards doivent être justifiées auprès du service de la scolarité qui en informe l'enseignant dans un délai de 48H plus tard à compter de la date de la (des) séances absente(s). Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un dossier médical convaincant.

En cas d'absence injustifiée d'un cumule de :

- 8 heures, l'étudiant reçoit un 1er Avertissement ;
- 10 heures, l'étudiant reçoit un 2ème Avertissement ;
- 14 heures, l'étudiant reçoit un blâme ;
- **16 heures**, l'étudiant est automatiquement inscrit au **rattrapage de quatre éléments de modules** (équivalent de deux modules) dans lesquels son taux d'absence est le plus élevé.



- Au-delà de **20 heures d'absence injustifiée cumulée**, l'étudiant est **traduit en conseil de discipline**, lequel peut prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'établissement.
- La sanction peut aller de la non autorisation de passer les examens jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

#### **ARTICLE 4 - ASPECT VESTIMENTAIRE** -----

Une tenue vestimentaire appropriée, propre et décente, reflétant la dignité et le sérieux d'un élève ingénieur, est exigée. Les tenues extravagantes ou négligées sont interdites. Il est notamment exigé une coiffure correcte, une présentation hygiénique, et une tenue respectueuse du cadre académique.

Toute infraction à cette obligation pourra faire l'objet d'une expulsion temporaire des cours ou d'une sanction disciplinaire selon les cas. Le port de la casquette reste strictement interdit dans les salles de cours.

#### **ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER** -----

Il est interdit aux étudiants de fumer au sein des locaux pédagogiques et administratifs et dans les couloirs. Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement.

#### **ARTICLE 6 - PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES** -----

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors des délibérations des semestres.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DES ETUDIANTS** -----

Les étudiants doivent adopter une attitude comportementale exemplaire et véhiculer ainsi les valeurs de l'établissement, que ce soit au sein de cette dernière ou dans les établissements d'accueil (tant au niveau d'enquêtes, de stages, de projets d'études ou de toute autre activité liée à la formation).

- Sera sanctionné tout acte d'indiscipline portant atteinte aux personnes (enseignants, personnel administratif et collègues étudiants), aux locaux et espaces de l'école ou à la patrie (constantes et système de valeurs de notre pays), de manière directe (insultes, menaces, violences, agressions, vandalismes ...) ou de manière indirecte (par téléphone, médias sociaux (facebook, google+, twitter, instagram, youtube, whatsapp, skype, Internet ou autres). L'étudiant responsable de cet acte et ses complices seront traduits devant le conseil de discipline pour décider de la sanction adéquate.
- Pendant les cours et les TD/TP, tout élément perturbateur se voit exposé à de lourdes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Établissement.
- En cas de manquement à cette règle de conduite, l'École se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à sa renommée ou à l'ordre intérieur de l'Établissement ou à l'intégrité physique ou morale de l'un quelconque de ses membres.
- Les étudiants responsables de ce genre de comportements seront traduits devant le Conseil de discipline de l'établissement et qui pourrait prendre contre eux les mesures disciplinaires appropriées. Toute fois et selon la gravité des faits qui leur sont reprochés, ils pourraient être, éventuellement, poursuivis en justice.
- L'établissement se réserve le droit d'intervenir à l'encontre d'étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'établissement.

#### **ARTICLE 8 - PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS**

Durant la période des activités pédagogiques, l'élève ingénieur peut participer à un seul événement (En dehors des contrôles continus, des examens, des projets et des exposés, .... etc) extérieur par semestre. Toute participation non justifiée sera considérée comme une absence et pourra entraîner des sanctions.

#### **ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE**

L'École ENSIASD se réserve le droit de publier les photographies ou vidéos de ses étudiants prises dans le cadre des cérémonies officielles, conférences, compétitions, stages, ou tout autre événement institutionnel.

#### **ARTICLE 10 - RÈGLES DE COMMUNICATION ET PUBLICATION**

Tout affichage ou publication (papier, numérique ou sur réseaux sociaux) ayant un lien avec l'ENSIASD, que ce soit à travers le nom, logo, photos, slogans, ou activités de l'École, doit obligatoirement être soumis à l'autorisation préalable de l'administration.

Toute communication non validée sera considérée comme une infraction disciplinaire et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la suspension temporaire de l'élève.

#### **ARTICLE 11 - RECOMMANDATIONS AUX ETUDIANTS**-----

- L'accès de toute personne étrangère à l'École sans motif est interdit.
- L'accès à tous les locaux pédagogiques est strictement interdit aux étudiants en dehors des séquences pédagogiques. En aucun cas, les étudiants ne pourront rester dans les locaux après l'heure normale de fermeture sauf dérogation accordée par l'administration.



- L'utilisation du logo de l'établissement est soumise à des règles strictes. Les étudiants ayant l'intention de l'utiliser sur un moyen de communication de tout type (affiche, message électronique par exemple, utilisation sur facebook, youtube, twitter, instagram, whatsapp) doivent en demander l'autorisation de l'administration.
- Tout affichage de tout genre est interdit s'il n'est pas autorisé par l'administration.
- Toute réunion, assemblée ou activité para universitaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite sur la base d'une demande écrite déposée auprès du décanat auparavant.
- La protection de l'équipement, la propreté et le bon état des locaux de l'établissement est l'affaire de tous et devront être respectés. Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera des poursuites à l'encontre de celui ou celle qui en est la cause.

**ARTICLE 12 - REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS -----**

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens de l'établissement par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 - INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE -----**

L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs, des baladeurs et tout autre appareil est strictement interdite dans les Amphis et dans les salles de cours, TD/TP et pendant les examens. Tout visionnage de films, images, jeux... sera sanctionné par la confiscation de l'appareil.

Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement ou autres sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur. Toute récidive peut être sanctionnée par l'administration de l'établissement.

**ENGAGEMENT**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ C.I.N N°: \_\_\_\_\_ déclare  
avoir lu et approuvé les termes de ce règlement intérieur, et je m'engage à les respecter.

Signature de l'étudiant.